



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**SCHIFFLANGE**

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL  
**Séance du 02 juin 2025**

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.  
Marc Spautz, échevin.  
Carlo Feiereisen, échevin  
Rizo Agovic, échevin.  
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N° 86/25

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schifflange - Alwi Laf**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant qu'en date du 06.06.2025 aura lieu le Alwi Laf à Schifflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de la manifestation en question ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation du 06.06.2025 entre 14.00 et 15.30 heures comme suit :

Article 1

Route barrée (C2a) dans les rues suivantes :

- Rue Michel Rodange (à la hauteur du bâtiment de l'école Albert Wingert jusqu'à la jonction avec la rue Albert Wingert) ;
- Rue Albert Wingert ;

- Rue des Fleurs (tronçon entre la jonction avec la rue Albert Wingert jusqu'à la hauteur du chemin appelé « Hingerwee »).

#### Article 2

Circulation interdite (C2) dans les rues suivantes :

- Rue Michel Rodange (tronçon entre le carrefour rue Basse/rue de Noertzange/rue du Canal jusqu'à la hauteur de la maison n° 25) ;
- Rue Jean Wilhelm (tronçon entre la jonction avec la rue Albert Wingert et la jonction avec la rue Dr. Welter).

#### Article 3

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

#### Article 4

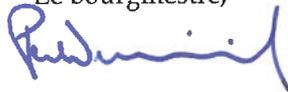
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### Article 5

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Schiffflange, le 03 juin 2025

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



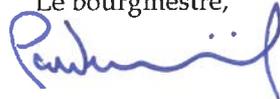
#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 02 juin 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 03 juin 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



02.06.2025

Filipe

86/25  
Al do

**PROPOSITION DE REGLEMENT DE CIRCULATION**

**DEMANDEUR**

A.C. de Schiffflange

**POUR LE COMPTE**

Ecole Albert Wingert

**ENTREPRENEUR**

/

**DATE DE LA DEMANDE**

02.06.2025

**OBJET DE LA DEMANDE**

Alwi Laf

**DUREE DE LA MANIFESTATION**

Le 06.06.2025 entre 14.00 et 15.30 heures

**LIBELLE**

- **Route Barrée** (C2a) dans les rues suivantes :
  - Rue Michel Rodange (à la hauteur du bâtiment de l'école Albert Wingert jusqu'à la jonction avec la rue Albert Wingert)
  - Rue Albert Wingert
  - Rue des Fleurs (tronçon entre la jonction avec la rue Albert Wingert jusqu'à la hauteur du chemin appelé « Hingerwee »)
- **Circulation interdite** (C2) dans les rues suivantes :
  - Rue Michel Rodange (tronçon entre le carrefour rue Basse/rue de Noertzange/rue du Canal jusqu'à la hauteur de la maison n° 25).
  - Rue Jean Wilhelm (tronçon entre la jonction avec la rue Albert Wingert et la jonction avec la rue Dr. Welter)

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.